Image not found or type unknown

Delai d affichage des vacances non repecté

Par **bondijamis**, le **31/05/2012** à **17:43**

Bonjour,

Je suis en cdd pour une durée de 6 mois jusqu a fin Juin
On m a demandé aujourd hui seulement (31 mai) ce que je comptais faire pour mes congés...

J ai relevé sur le net cette phrase ," L'ordre et la date du départ doivent être communiqués par l'employeur à chaque salarié et affichés au moins un mois à l'avance. "

Mon chef veut que je les prenne en fin de contrat alors qu il n a pas respecté ce delai , y suis-je obligé? Il vient d ailleurs d editer un planning mentionnant mon absence
A present je préférerais qu ils me soient payés en fin de CDD suis je en droit de refuser de les prendre ? Y a t il un texte ou une jurisprudence sur laquelle m appuyer?

Merci d avance

Par **P.M.**, le **31/05/2012** à **21:33**

Bonjour,
Vous n'avez aucune obligation de prendre les congés payés qui devront donc vous être indemnisés si l'employeur n'a pas respecté le formalisme pour en fixer les dates qui ne peuvent pas être modifiées moins d'un mois avant le départ...
Vous trouverez tous les textes légaux en marge de ce dossier...

Par **bondijamis**, le **01/06/2012** à **08:21**

Merci
Mais de quelle façon puis je faire appliquer mes droits puisque mon chef campe sur sa position?
Cordialement

Par **P.M.**, le **01/06/2012** à **21:04**

Bonjour,
Au besoin en indiquant par lettre recommandée avec AR votre refus de prendre des congés payés dont les dates n'ont pas été fixées légalement puis en saisissant le Conseil de Prud'Hommes pour réparation...

Par **bondijamis**, le **01/06/2012** à **21:35**

Merci
Je vais etre obligé de faire ça ...
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés